

ARRETE DU MAIRE

2023-021
ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX ENEDIS :
RACCORDEMENT AU
RESEAU SITUE DU
N°61 AU N°67
BOULEVARD ROGER
SALENGRO

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 9 janvier 2023,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines en n°2023-001 date du 10 janvier 2023,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° PV-2022-MLV-0313,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société CANAS SASU sise, 7, rue Langevin 78130 les Mureaux, représentée par Madame Rosa Paulino (téléphone : 01.30.99.41.36 - mail : canas@canas.fr), agissant pour le compte d'ENEDIS 4/6 rue des Chauffours 95016 CERGY PONTOISE CEDEX, doit entreprendre des travaux de fouille sous chaussé et trottoir et un raccordement au réseau situé ente les numéros 61/67 boulevard Roger Salengro, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le boulevard Roger Salengro au droit du n°61 et jusqu'au n°67, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, la chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 6,20 mètres.
Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
Neutralisation de la voie descendante, depuis Magnanville vers Mantès-la-Jolie à partir du n°73 jusqu'au n°63, avec la pose de GBA.



**2023-021
ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX ENEDIS :
RACCORDEMENT AU
RESEAU SITUE DU
N°61 AU N°67
BOULEVARD ROGER
SALENGRO**

- 2) Déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide des passages piétons existants, ou sur chaussée protégé par des barrières de sécurité mises en place par la société.
- 3) un stationnement gênant au droit des travaux, sur 60,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet du **lundi 16 janvier 2023 jusqu'au vendredi 17 février 2023. Les horaires des travaux seront de 9h00 à 16h30 dans la semaine.**

ARTICLE 3 – Une information aux riverains du n°61 au n°67 devra être faite au moins une semaine avant le début des travaux.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société CANAS, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 9 janvier 2023.

Pour le Maire
et par délégation
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

